

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WALTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Décines-Charpieu et la CAF du Rhône

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale notamment les articles L. 223-1 et L. 227-1 à 3 L. 263-1,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU le projet de convention territoriale globale de services aux familles jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a signé une première CTG avec la CAF du Rhône pour la période 2019-2023 et qu'il est nécessaire de renouveler ce conventionnement pour la période 2024-2028,

CONSIDERANT que la CTG est une démarche stratégique partenariale, qui concerne l'ensemble du territoire de Décines-Charpieu et privilégie une approche thématique, qui propose un panorama des enjeux sociaux de la Commune et qui est évolutive en fonction du développement des projets du territoire,

CONSIDERANT que la CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

CONSIDERANT que la CTG permet de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements, que son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche,
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités,
- La définition du plan d'action sur une période pluriannuelle de quatre ans,
- Le pilotage et le suivi,
- L'évaluation des actions mises en œuvre,

CONSIDERANT que la signature d'une CTG permet d'avoir une vision globale et décloisonnée, d'adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace, de clarifier les interventions, de faciliter la prise de décision et enfin de valoriser les actions,

CONSIDERANT que la CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche, qu'elle renforce les coopérations pour une meilleure efficacité, cohérence, complémentarité et coordination des interventions en direction des habitants,

CONSIDERANT que la construction de la convention repose sur les 8 thématiques d'intervention de la CAF :



1/ La petite enfance : crèches, RAM, MAM...,

2/ L'enfance : actions périscolaires,

3/ La jeunesse : pré-ados, ados et jeunes adultes, accueils de loisirs extra scolaires, autonomie et engagement citoyen,

4/ La parentalité : REAAP, LAEP, CLAS, médiation familiale, espaces rencontre...,

5/ L'accompagnement social : interventions sociales auprès des familles en situation de fragilité individuelles ou collectives, éducatives, préventives,

6/ L'animation de la vie sociale : centres sociaux, espaces de vie sociale, développement social local, quartiers prioritaires,

7/ Le logement : accès et maintien dans le logement, lutte contre la non-décence, impayés de loyer, prévention des expulsions locatives,

8/ L'accès aux droits et aux services,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer la convention territoriale globale entre la Ville de Décines-Charpieu et la CAF du Rhône,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.